



santé au travail en limousin

PLAN CANICULE

Plusieurs facteurs peuvent contribuer aux coups de chaleur en période de canicule.

LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

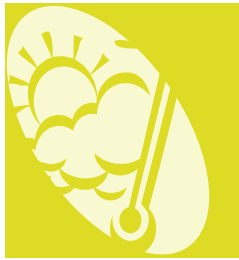
- ⊗ Ensoleillement intense,
- ⊗ Température ambiante élevée,
- ⊗ Humidité élevée,
- ⊗ Peu de circulation d'air ou circulation d'air très chaud,
- ⊗ Pollution atmosphérique.

LES FACTEURS LIÉS AU TRAVAIL

- ⊗ Travail dans des bureaux et espaces installés dans des bâtiments à forte inertie thermique,
- ⊗ travail physique exigeant (manutentions lourdes et/ou rapides),
- ⊗ Pauses de récupération insuffisantes,
- ⊗ Port de vêtements de travail empêchant l'évaporation de la sueur,
- ⊗ Chaleur dégagée par les machines, les produits et les procédés de travail (fonderies, boulangeries, pressing, agroalimentaire...)
- ⊗ Utilisation de produits chimiques (solvants, peintures...)

LES FACTEURS PERSONNELS

- ⊗ Exposition brutale à la chaleur,
- ⊗ Méconnaissance du danger relié au coup de chaleur,
- ⊗ Mauvaise condition physique,
- ⊗ Insuffisance de consommation d'eau,
- ⊗ Manque de sommeil,
- ⊗ Consommation excessive d'alcool, de tabac ou une alimentation trop riche,
- ⊗ Port de vêtements trop serrés et trop chauds,
- ⊗ Pathologies préexistantes (pathologies cardio-respiratoires, troubles métaboliques, pathologies neuropsychiatriques,...) et/ou prise de médicaments.



COMMENT RECONNAÎTRE UN COUP DE CHALEUR

Si au cours des travaux exécutés en ambiance chaude, un travailleur présente l'un des symptômes suivants :

- ⊗ Grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges.
- ⊗ S'il tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance,

ATTENTION :

Il peut s'agir des premiers signes d'un coup de chaleur, c'est une **urgence médicale**

Il faut agir **RAPIDEMENT, EFFICACEMENT** et lui donner les premiers secours :

- ⊗ **Alerter** les premiers secours en composant le **15**, le **18** ou le **112** à partir d'un téléphone portable,
- ⊗ **Transporter** la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements,
- ⊗ **Asperger** la personne d'eau fraîche,
- ⊗ **Faire** le plus de ventilation possible.



Association Interprofessionnelle pour la Santé au Travail

BP 1223- 6, rue Voltaire—87054 LIMOGES Cedex

Tél : 05.55.77.65.63

Membre du réseau STL Limousin :

www.sante-travail-limousin.org



santé au travail en limousin



Mesures prévues par le Code du Travail pour l'employeur

Les employeurs sont tenus de l'application de l'article **L.4121-1 du Code du Travail**, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements en y intégrant les conditions de température.

Ils doivent également mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable fraîche pour la boisson (**Article R.4225-2 du CT**).

Dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables, et les condensations (**Article R.4222-2 du CT**).

Dans les locaux à pollution non spécifique, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique, l'aération doit avoir lieu soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente.

Pour ce qui concerne les postes de travaux extérieurs, ceux-ci doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, contre les conditions atmosphériques (**Article R.4225-1 du CT**) telles que les intempéries.

Pour les salariés du BTP, **L'article R4534-143 du CT** prévoit que « L'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson, à raison de trois litres au moins par jour et par travailleur ».

Mesures à appliquer pour l'employeur

Evaluer le risque *fortes chaleurs* et établir un plan d'action de prévention de ce risque.

Prévoir des mesures correctives possibles sur des bâtiments ou locaux existants (stores, volets, ventilation forcée de nuit)

Mettre à la disposition du personnel des moyens utiles de protections (ventilateurs d'appoint, brumisateurs, vaporisateurs d'humidification...)

Prévoir des zones d'ombre ou des abris pour l'extérieur et/ou des aires climatisés. (**Article R.4225-1 CT**).

Prévoir des sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail et en quantité suffisante.

Vérifier que la ventilation est correcte et conforme à la législation.
Fournir des aides mécaniques à la manutention.

Prévoir des pauses régulières et si besoin une réorganisation du travail permettant de réduire les cadences si nécessaire, d'alléger les manutentions manuelles.

S'assurer que le port des EPI est compatible avec de fortes chaleurs.



Conseils pour le salarié

- ⊗ Adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur et réduire la cadence (travailler plus vite pour finir plus tôt peut être dangereux).
- ⊗ Utiliser les aides mécaniques à la manutention.
- ⊗ Penser à éliminer toute source additionnelle de chaleur (éteindre le matériel électrique non utilisé...).
- ⊗ Utiliser un ventilateur seulement si la température ne dépasse pas 32°.
- ⊗ Eviter toute consommation de boisson alcoolisée y compris bière et vin.
- ⊗ Faire des repas légers et fractionnés.
- ⊗ Redoubler de prudence si on prend des médicaments (diurétiques, sédatifs, tranquillisants).
- ⊗ Cesser immédiatement toute activité dès que des symptômes de malaise se font sentir et prévenir les collègues.

Ne pas hésiter à consulter un médecin..